

REGIME FISCAL DES INDEMNITES

TYPE D'INDEMNITE	Cotisations sociales	IMPOT SUR LE REVENU	CSG/CRDS
INDEMNITE DE RUPTURE DE CONTRAT DE TRAVAIL :			
INDEMNITE COMPENSATRICE DE PREAVIS	Caractère de salaire donc soumis aux cotisations sociales dans les mêmes conditions que le salaire	Caractère de salaire donc soumise à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que le salaire	Assujettie en totalité
INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES	Caractère de salaire donc soumis aux cotisations sociales dans les mêmes conditions que le salaire.	Caractère de salaire donc soumise à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que le salaire	Assujettie en totalité
INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT OU DE MISSION :			
INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT DITES PRIME DE PRECARITE	Soumise à l'ensemble des cotisations sociales comme n'importe quel élément de salaire	Soumise à l'impôt sur le revenu comme n'importe quel élément de salaire	
INDEMNITE VERSEE EN CAS DE RUPTURE ANTICIPEE D'UN CDD	Indemnité assujettie pour la fraction correspondant aux salaires qu'avaient perçus le salarié jusqu'au terme du contrat et sera exonérée pour la fraction excédentaire dans la limite de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement	Indemnité assujettie pour la fraction correspondant aux salaires qu'avaient perçus le salarié jusqu'au terme du contrat et sera exonérée pour la fraction excédentaire dans la limite de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement	Indemnité qui y est totalement assujettie
INDEMNITES DE LICENCIEMENT :			
INDEMNITE LEGALE :	Exonérée en totalité la fraction des indemnités de licenciement supérieure aux montants légaux versés en application du contrat de travail, d'un accord d'entreprise,	Exonérée en totalité la fraction des indemnités de licenciement supérieure aux montants légaux versés en application du contrat de travail, d'un accord d'entreprise, d'établissement ou d'une	l'indemnité de licenciement est assujettie pour la fraction excédant l'indemnité légale.

	d'établissement ou d'une transaction, n'est exonérée qu'en partie de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale.	transaction, n'est exonérée qu'en partie de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale.	
INDEMNITE SUPRALEGALE	La fraction des indemnités de licenciement supérieure aux montants légaux versés en application du contrat de travail, d'un accord d'entreprise, d'établissement ou d'une transaction, n'est exonérée qu'en partie de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales	La fraction des indemnités de licenciement supérieure aux montants légaux versés en application du contrat de travail, d'un accord d'entreprise, d'établissement ou d'une transaction, n'est exonérée qu'en partie de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales	L'indemnité de licenciement est assujettie pour la fraction excédant l'indemnité légale
INDEMNITE VERSEE DANS LE CADRE D'UN PSE	Exonérée en totalité	Exonérée en totalité	Assujettie pour la fraction excédant l'indemnité légale et conventionnelle
INDEMNITE VERSEE EN CAS DE LICENCIEMENT SANS CAUSE ET REELLE ET SERIEUSE OU IRREGULIER	Exonérée en totalité	Exonérée en totalité	Assujettie pour la fraction excédant l'indemnité légale et conventionnelle
INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> si le salarié n'est pas en droit de bénéficier d'une pension de retraite d'un régime légalement obligatoire, l'indemnité est exonérée de cotisations de sécurité sociale dans les limites prévues pour l'indemnité de licenciement hors plan de sauvegarde de l'emploi. (1) 	l'indemnité sera exonérée pour la fraction correspondant : - soit au montant de l'indemnité de licenciement prévue par la convention collective, l'ANI ou à défaut la loi ; - soit à 2 fois la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant la rupture de son contrat de travail ou 50% de l'indemnité elle-même si ce seuil est supérieur. Pour les deux cas, dans la limite de 6 fois le plafond annuel de la sécurité sociale.	(1) Elle est exclue de l'assiette de la CSG et de la CRDS dans la limite du montant de l'indemnité de licenciement prévue par la convention collective de branche, l'ANI ou, à défaut, par la loi.

	<ul style="list-style-type: none">• si le salarié peut prétendre au bénéfice d'une pension de retraite de base d'un régime légalement obligatoire, à taux plein ou non, l'indemnité de rupture conventionnelle est assujettie dès le premier euro aux cotisations de sécurité sociale. (2)		(2) si le salarié peut prétendre au bénéfice d'une pension de retraite de base d'un régime légalement obligatoire, à taux plein ou non, l'indemnité de rupture conventionnelle est assujettie dès le premier euro à la CSG et à la CRDS
--	--	--	---

Pour obtenir plus de précisions ou si vous avez des questions, l'UNECATEF se tient à votre disposition.

Comment nous joindre ?



conseils.unecatef@gmail.com



01.44.31.73.55



UNECATEF – 87, boulevard de Grenelle – 75738 Paris Cedex 15